

de leur renoncement à utiliser des armes nucléaires, et les signataires du traité ont fait clairement savoir qu'ils attendent une aide préférentielle quant à l'application de la technologie nucléaire.

L'article V pose le principe que les avantages qui peuvent découler de toute application pacifique des phénomènes d'explosion nucléaire puissent être obtenus par les parties non nucléaires au prix le plus bas possible. L'impossibilité de distinguer les armes nucléaires des «autres procédés d'explosion nucléaire», également interdits, ont obligé les puissances nucléaires à garantir la possibilité de tirer profit de telles techniques.

L'article VI confirme que les parties contractantes entendent négocier de bonne foi des mesures efficaces pour la cessation de la course aux armes nucléaires et pour le désarmement atomique. Pour certaines raisons que j'expliquerai dans quelques instants, nous estimons que, dans le contexte des pourparlers sur les armes stratégiques, ce qui ressort de cet article sera l'une des considérations principales qui militera en faveur de la mise en vigueur du traité et de la réalisation de nouveaux progrès dans les négociations, lorsque le comité des dix-huit se réunira à nouveau sauf erreur, en mars.

Le traité entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par les trois gouvernements dépositaires et 40 autres signataires. Sa révision est prévue tous les cinq ans au cours de sa durée normale de 25 ans.

M'adressant vers la mi-octobre à un groupe régional, j'exprimais mon inquiétude au sujet de la répercussion possible des récents événements de Tchécoslovaquie sur le sort du traité de non-prolifération. Depuis lors, plusieurs autres pays ont signé le traité, portant ainsi le total des pays signataires à 85, et quatre pays l'ont ratifié. On semble se rendre compte de plus en plus que si le traité de non-prolifération n'entre pas en vigueur sans délai, un nombre toujours plus grand de pays pourraient en conclure qu'il y va de leur intérêt national de devenir «nucléaires». Force nous est, bien que le fait soit troublant, de reconnaître que deux des puissances «paranucléaires» seulement—le Canada et la Suède—ont signé le traité. Des pays aussi névralgiques que l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, Israël, l'Inde, le Japon, l'Australie, etc. ne l'ont pas signé, soit qu'ils ne sont pas satisfaits des assurances relatives à la sécurité dont est assorti le traité, soit pour une multitude d'autres raisons. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que le moment est venu pour le Canada de montrer l'exemple. Le gouvernement canadien fait l'impossible pour que ce nouveau pas en avant dans la voie du contrôle des armements ne se transforme pas en un mouvement rétrograde dans la voie de la

méfiance et de la prolifération nucléaire. Le club nucléaire est passé de un à cinq membres en moins de deux décennies. Il ne faut pas qu'il recrute de nouveaux membres.

Non seulement la dissémination des possibilités nucléaires doit-elle être proscrite, mais nous devons maintenant assumer l'engagement pris par les parties au traité de négocier des mesures pour mettre fin à la course aux armes nucléaires. Nous avons soutenu qu'il était essentiel, à cet égard, que des entretiens sur la limitation des armements stratégiques aient lieu entre les États-Unis et l'Union soviétique. Si aucun progrès n'est réalisé dans ce domaine, il ne semble pas que l'on puisse beaucoup compter sur l'efficacité d'un traité de non-prolifération, l'arrêt des essais nucléaires ou un accord sur de nouvelles mesures de contrôle des armes et de désarmement. Le traité de non-prolifération n'est qu'un pas dans la bonne voie. Nous devons maintenant faire porter nos efforts sur la limitation et l'éventuelle réduction des engins nucléaires et la destruction des stocks d'armes nucléaires existants. Une des résolutions les plus importantes, portant sur le contrôle des armes, adoptée par la session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui a pris fin en décembre, réclamait des entretiens sur la limitation des armes stratégiques aussitôt que possible. Au sein du Comité international de désarmement des dix-huit et de l'Assemblée générale, les délégués canadiens doivent continuer à construire sur le fondement de l'interdiction partielle des essais, du traité d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et du traité de non-prolifération. Ces réalisations notables nous portent à espérer que la sécurité des pays peut être assurée, et que l'objectif des Nations Unies de maintenir la paix est réalisable.

Je crois que je faillirais à mon devoir si je ne signalais pas au Sénat l'annonce faite à la fin de la session, avant le congé de Noël, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ainsi que l'intérêt et la préoccupation du Sénat à l'égard d'une question aussi importante que celle-ci. (*Applaudissements*)

**L'honorable M. Grattan O'Leary:** Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion de réfléchir à la déclaration que vient de faire le leader du gouvernement et naturellement, je n'ai pas vu le traité même, mais comme le leader l'a dit vers la fin de son exposé, c'est évidemment un pas dans la bonne voie. Je pense cependant que ce serait une erreur tragique qu'un membre de cette Chambre ou qu'un citoyen de notre pays ou d'ailleurs se laisse gagner par l'euphorie devant les réalisations annoncées par le leader.

Nous disons ici qu'il serait bon de mettre fin à la prolifération d'armes nucléaires et